

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Date d'affichage/publication : le 25 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

*Suite à la démission de quatre conseillers, le conseil compte 29 membres en exercice à la date de la présente séance*

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibaut THERBY, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Christophe HANCQ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Thibaut THERBY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES, DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DÉLÉGATION SPÉCIALE

### Fixation des taux à compter du 1er avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour la strate 10 000 – 19 999 habitants (loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025) est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	67,6 %
Indemnités des adjoints	148.05 %
Indemnités des conseillers délégués	109.28 %
<b>Total de l'enveloppe globale</b>	<b>= 324,93 %</b>

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est demandé au conseil municipal, suite à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et à la circulaire DGCL/2026d/24 :

- De fixer l'indemnité du Maire au taux maximal de 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer les indemnités des 9 adjoints ayant reçu délégation à 16,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique — taux calculé de manière à préserver une enveloppe disponible pour les conseillers délégués ;
- De verser des indemnités à 16 conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6,83 % de l'indice brut terminal, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (325,0 %) n'étant pas dépassée ;
- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

## RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En référence au taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Nom — Prénom, fonctions	Pourcentage
M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Maire	67,6 %
M. HANCQ Christophe, 1er Adjoint au Maire	16,45 %
Mme LE LANNIC Agnès, 2ème Adjointe au Maire	16,45 %
M. WALLERAND Konrad, 3ème Adjoint au Maire	16,45 %
Mme CAPLIER Delphine, 4ème Adjointe au Maire	16,45 %
M. LEMANT Thierry, 5ème Adjoint au Maire	16,45 %
Mme SEYS Marie-France, 6ème Adjointe au Maire	16,45 %
M. DE BRUILLE Philippe, 7ème Adjoint au Maire	16,45 %
Mme TOP Nathalie, 8ème Adjointe au Maire	16,45 %
M. MORTIER François, 9ème Adjoint au Maire	16,45 %
Mme DE FREITAS Manuella, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
M. GIGANTE Marco, Conseiller municipal délégué	6,83 %
M. METGY Amaury, Conseiller municipal délégué	6,83 %
Mme MENAGER Técla, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
M. VANLAECKE Romain, Conseiller municipal délégué	6,83 %
M. THERBY Thibault, Conseiller municipal délégué	6,83 %
Mme HUYS Aurélie, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
Mme PROKOPOWICZ Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
M. LEDRUE Nicolas, Conseiller municipal délégué	6,83 %
Mme SELOSSE Valérie, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
M. PILLOIS Francis, Conseiller municipal délégué	6,83 %
Mme KUGLER-HELLIN Sandra, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
Mme DE METS Pascale, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
M. BOSSU Geoffrey, Conseiller municipal délégué	6,83 %
Mme DUARTE-VERSCHAETE Sandra, Conseillère municipale déléguée	6,83 %
Mme LEGROS Caroline, Conseillère déléguée	6,83 %

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Le secrétaire de séance  
Thibaut THERBY

